

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 508

présenté par  
M. Sirugue

-----

**ARTICLE 15**

I. – Après la première phrase de l’alinéa 12, insérer la phrase suivante :

« Si l’une des deux conditions n’est pas remplie, l’accord est réputé non écrit. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement qui consiste à remonter à l’alinéa précédent une phrase qui avait été insérée sous la forme d’un alinéa propre.